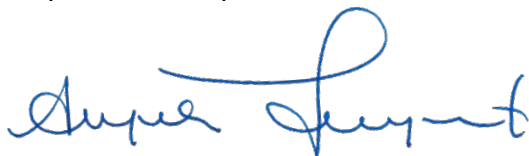


**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1451
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE À VOLET PATRIMONIAL (PIIA) N° 2018-1000
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance tenue le lundi 24 août 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement **N° 2026-1451** modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA) N° 2018-1000 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de retirer les bâtiments situés sur la 8^e Rue à l'intérieur de la zone tampon.
- 2) Une assemblée de consultation publique sera tenue le **lundi 19 octobre 2026 à compter de 19 h 35** à la salle du conseil située au 5^e niveau de l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.
- 3) Le projet de règlement N° 2026-1451 ainsi que les territoires concernés par ce projet de règlement peuvent être consultés aux heures et jours normaux d'ouverture au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le projet de règlement N° 2026-1451 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 25^e jour du mois d'août 2026
et publié le 2 septembre 2026



Angèle Tousignant, greffière

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 24 août 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Daniel Camden,	district N° 1	–	Noranda-Nord/Lac-Dufault
Sylvie Turgeon,	district N° 2	–	Rouyn-Noranda-Ouest
Martine Rioux,	district N° 3	–	Rouyn-Sud
François Gagné,	district N° 5	–	Noranda
Louis Dallaire,	district N° 6	–	De l'Université
Piel Côté,	district N° 8	–	Marie-Victorin/du Sourire
Lyne Fortin,	district N° 9	–	Évain
Éric Grenier,	district N° 10	–	Kekeko
Yvon Hurtubise,	district N° 11	–	McWatters/Cadillac/Bellecombe
Stéphane Girard,	district N° 12	–	d'Aiguebelle

Sont absentes :

Vicky Brazeau,	district N° 4	–	Centre-Ville
Élisa-Maude Champagne	district N° 7	–	Granada

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : François Chevalier, directeur général, Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1451

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021, à la suite de la consultation concernant le projet de loi 69 intitulé « *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* »;

ATTENDU QUE de nouvelles exigences en matière de protection des immeubles patrimoniaux sont prévues à cette loi pour les municipalités, notamment :

- l'adoption d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles avant le 1^{er} avril 2023;
- l'adoption d'un inventaire des immeubles patrimoniaux présentant une valeur patrimoniale avant le 1^{er} avril 2026.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement N° 2018-1000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA) de la Ville de Rouyn-Noranda le 24 septembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda avait notamment assujéti l'ensemble résidentiel de duplex de la 8^e Rue, de style Four square au nord de l'avenue Carter, ayant un potentiel patrimonial audit règlement d'implantation et d'intégration patrimoniale;

ATTENDU QUE le plan d'action gouvernemental pour soutenir Rouyn-Noranda prévoit l'aménagement d'une zone tampon au sud de l'avenue Portelance jusqu'à la ruelle parallèle à l'avenue Carter, à l'intérieur de laquelle les bâtiments seront démantelés;

ATTENDU QUE l'ensemble résidentiel sur la 8^e Rue précédemment décrit est situé à l'intérieur de ladite zone tampon;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-823 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller François Gagné
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le **projet de règlement N° 2026-1451** modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA) N° 2018-1000 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de retirer les bâtiments situés sur la 8^e Rue à l'intérieur de la zone tampon, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **19 octobre 2026 à 19 h 35**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1451

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial N° 2018-1000, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'annexe 1 intitulée « CARTE DU TERRITOIRE ASSUJETTI » est modifiée par le retrait des 8 propriétés de la catégorie « intégration architecturale », situées sur la 8^e Rue, entre l'avenue Carter et l'avenue Portelance.

L'annexe 1 ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

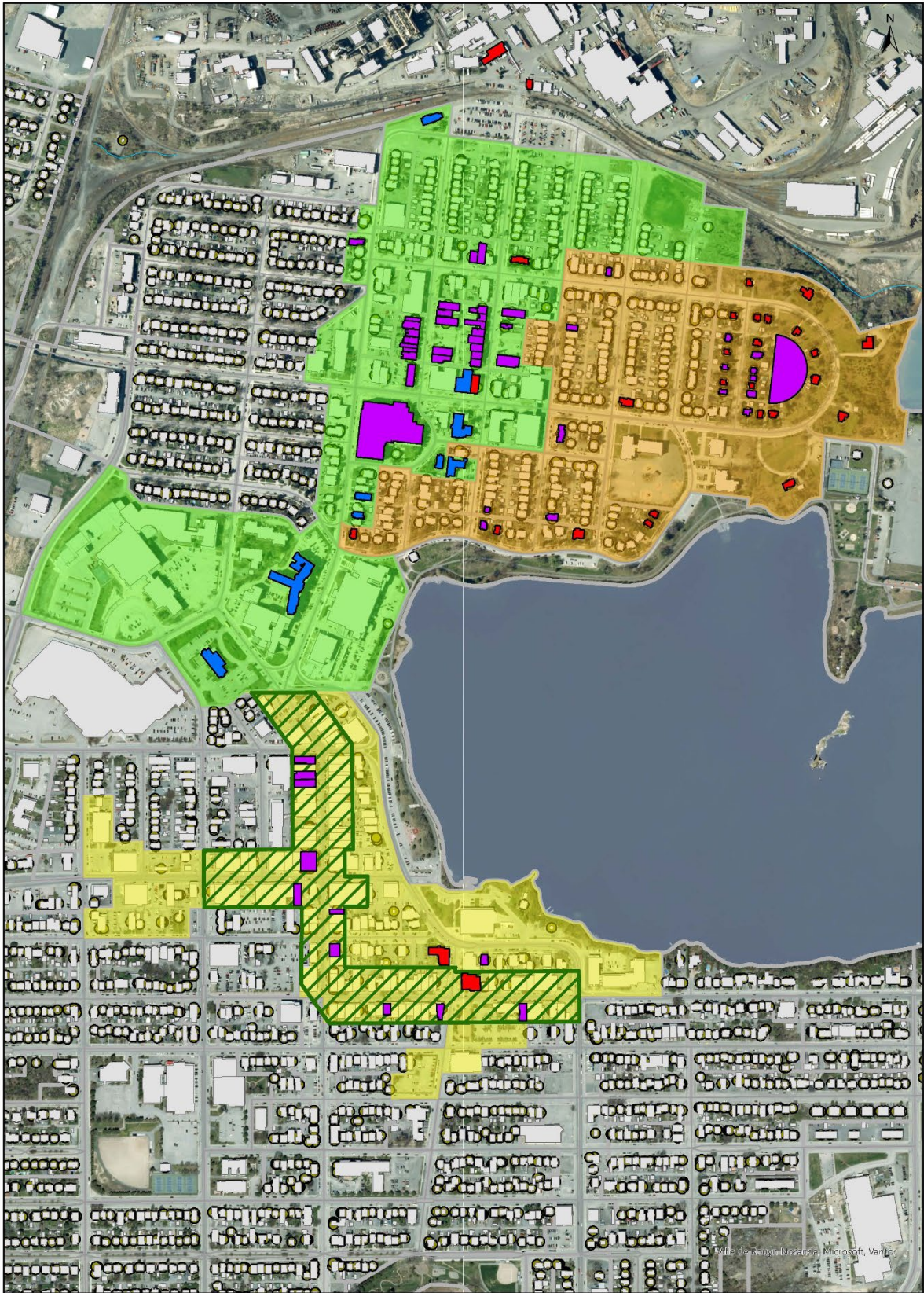
ARTICLE 3 Le tableau 2 de l'annexe 2, intitulé « 2 – Catégorie Intégration architecturale » est modifié par le retrait des adresses suivantes :

- 1) 212-214, 8^e Rue;
- 2) 216-218, 8^e Rue;
- 3) 220-222, 8^e Rue;
- 4) 224-226, 8^e Rue;
- 5) 228-230, 8^e Rue;
- 6) 232-234, 8^e Rue;
- 7) 236-238, 8^e Rue;
- 8) 240-242, 8^e Rue.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – Article 2
Carte du territoire assujéti



Source : ©Ville de Rouyn-Noranda,
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
La Ville se dégage de toute responsabilité quant à
la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des
données cartographiques.

Toute reproduction à des fins autres que
celles pour lesquelles cette carte a été créée
est interdite

Ce document n'a aucune valeur légale
et est pour référence seulement

- Limite de la SDC
- Institutionnel et religieux
- Intégration architecturale
- Style bien exécuté
- Centre-Ville
- Vieux-Noranda commercial
- Vieux-Noranda résidentiel

Projet PIIA
Centre-Ville / Vieux-Noranda

